



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°85-2026-071

PUBLIÉ LE 27 MARS 2026

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée /

85-2026-03-19-00012 - Arrêté 2026 DDETS 24- délivrant l'agrément ISFT- ingénierie sociale, financière et technique à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée. (3 pages)

Page 4

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /

85-2026-03-25-00004 - DÉCISION n° 26-DDTM85-137 du Directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence, en matière financière, d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et ses 3 annexes. (12 pages)

Page 8

85-2026-03-25-00001 - Arrêté N°26-DDTM85-515 prolongent l'arrêté N°23-DDTM85-606 portant autorisation de destruction, altération et dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées. (3 pages)

Page 21

85-2026-03-25-00005 - DÉCISION n° 26-DDTM85-138 du Directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire pour les dispositifs financés sur BOP 362. (4 pages)

Page 25

85-2026-03-25-00007 - DÉCISION n° 26-DDTM85-139 du Directeur des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature à l'effet de signer des lettres de notification de la liste des pièces manquantes et des majorations et prolongations de délais dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'État. (2 pages)

Page 30

85-2026-03-25-00006 - DÉCISION n° 26-DDTM85-140 du Directeur des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière d'assiette et de liquidation des taxes d'urbanisme. (2 pages)

Page 33

85-2026-03-25-00003 - Décision n°26-DDTM85-136 du directeur départemental des territoires et de la mer, donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée. (30 pages)

Page 36

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /

85-2026-03-26-00001 - Arrêté DRAC N° 2026/85/2 portant subdélégation de signature administrative de Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à Mme Laure JOUBERT, directrice régionale adjointe, et à Mme Elodie DEBIERRE, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée. (3 pages)

Page 67

Préfecture de la Vendée /

85-2026-03-19-00011 - Arrêté n°26-DDTM85-106 et n°2026-Aggl0-0219 portant modification du Programme Territorial 2025 adopté sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération. (3 pages)

Page 71

Préfecture de la Vendée / Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement

85-2026-03-23-00004 - Arrêté N°2026-DCPATE-123 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la Vendée pour réaliser des inventaires du patrimoine naturel. (3 pages)

Page 75

85-2026-03-23-00005 - Arrêté N°2026-DCPATE-124 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la Vendée pour réaliser des inventaires du patrimoine naturel dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages. (5 pages)

Page 79

Préfecture de région Pays de la Loire /

85-2026-03-25-00002 - Arrêté n°33/2026/DREETS / Pôle 2EC - relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) -supports des parcours emploi compétences. (5 pages)

Page 85

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-03-19-00012

Arrêté 2026 DDETS 24- délivrant l'agrément ISFT-
ingénierie sociale, financière et technique à
l'Agence Départementale d'Information sur le
Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée.

**Arrêté N°2026-DDETS-24
délivrant l'agrément ISFT - ingénierie sociale, financière et technique
à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie (ADILE) de la
Vendée**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L 365-1, L 365-3 et L 365-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R 365-3, R 365-4 à R 365-8, et R 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 du président de la République, paru au Journal Officiel du 3 décembre 2025, et portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du 23 septembre 2025 du Président de la République, paru au Journal Officiel du 24 septembre 2025, et portant nomination de Monsieur Nicolas REGNY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

Vu l'arrêté n°21-DRCTAJ/2-180 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;

Vu l'arrêté n°2025-DDETS-18 du 21 mars 2025 portant subdélégation de signature au nom du préfet à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande de l'agrément ISFT présentée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée, le 20 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de la Vendée :

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée, dont le siège est situé au 33 rue de l'Atlantique – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, reçoit l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour l'activité suivante :

- a) l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.

Article 2 :

L'agrément vaut habilitation à exercer dans le département de la Vendée. Il autorise l'ADILE, conformément à sa demande, à soumissionner à des marchés publics.

Article 3 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire,
- sur décision motivée du Préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

Article 4 :

Un compte rendu de l'activité concernée et des comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de l'emploi, du travail et

des solidarités de la Vendée, en application de l'article R 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 19 MARS 2026

Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée

Nicolas REGNY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-03-25-00004

DÉCISION n° 26-DDTM85-137 du Directeur
départemental des territoires et de la mer
donnant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence, en matière
financière, d'ordonnateur secondaire et pour
l'exercice des attributions du pouvoir
adjudicateur et ses 3 annexes.

**DÉCISION n° 26-DDTM85-137
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
donnant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence, en matière financière, d'ordonnateur secondaire
et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GÉRARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 4 août 2022 portant nomination de Mme Céline MARAVAL, directrice départementale adjointe des Territoires et de la Mer,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 28 juin 2024 portant nomination de M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-SGCD-FI 03 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature en matière financière à M. Didier GERARD, directeur départemental des Territoires et de la Mer.

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-SGCD-FI 04 du 5 janvier 2026 du portant délégation de signature à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des Territoires et de la Mer, pour l'exercice du pouvoir adjudicateur,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Céline MARAVAL, directrice adjointe M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD , directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur visées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mmes et MM. les chefs de service et adjoints, gestionnaires :

- ◆ M. Dominique PAILLET, chef du service Eau et Nature,
- ◆ M. Simon-Pierre GUILBAUD, chef de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature et adjoint au Chef du SEN,
- ◆ M. Francis HAESSIG , chef de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature et adjoint au Chef du SEN,
- ◆ M. Sébastien SAILLENFEST, chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction (à compter du 01/04/2026),
- ◆ M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Michaël ZANDITENAS, chef du service Agriculture,
- ◆ M. Bouchaïb SNOUBRA, chargé de mission agriculture auprès de la direction, chef du service Agriculture par intérim,
- ◆ M. Patrick FROMONT, adjoint au chef du service Agriculture,
- ◆ Mme Justine BOULAY, cheffe du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Yves GAUTIER, adjoint au chef de service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Nadia COTILLON , adjointe au chef du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Pierre GAULLET, chef du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ◆ M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Patrick MARTINEAU, adjoint au chef du service Risques, Crise et Éducation Routière.

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'État dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques* inférieurs par opération à :
 - 90 000 € HT pour les dépenses d'investissement, de fonctionnement et les études ;
 - 23 000 € HT pour les dépenses d'intervention ;

** Engagements juridiques « physiques » : devis, conventions, contrats, marchés, revêtus d'une signature manuscrite ou électronique.*

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon

Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les marchés publics de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les opérations inférieures à 23 000 € HT, selon les clauses de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Maxime LECHEVALLIER, chef de l'unité Politiques de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Elsa LE CRONC, adjointe au chef de l'unité Politiques de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Louise BERTHIER, cheffe de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Gwénaëlle BACHELOT, cheffe de l'unité Parc privé/Anah du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Viviane SIMON, cheffe de la mission stratégique aménagement du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Marie-Noëlle BÈVE, responsable du pôle Patrimoine Naturel au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- Mme Elise MARITANO, responsable du pôle Eau au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- M. Alexandre LIBEAU, responsable du pôle Littoral, Milieux Marins et Rejets au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- M. Etienne DANIAULT, responsable du pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- M. Julien RIVIERE, chef de l'unité Géomatique, Connaissance et Communication du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- M. Yves GAUTIER, adjoint au chef de service Mer et Littoral,
- Mme Nadia COTILLON, adjointe au chef du service Mer et Littoral,
- M. Bertrand CHIRON, chef de l'unité Risques, Appui aux Acteurs du Territoire au sein du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Arnaud BONVIN, chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Benjamin GAYRAUD, chef de l'unité Risques - Coordination de Crise du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- Mme Valérie WULLUS, cheffe de l'unité Gestion du Domaine Public Maritime du service Mer et Littoral,
- Mme Anne PIHA, cheffe de l'unité Structures et Agro-Environnement du service Agriculture,

19, rue Montesquieu
 85000 La Roche-sur-Yon
 Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
 Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- Mme Christelle VAUCELLE, responsable de la mission Appui et Contrôles – Action de l'État en Mer du service Mer et Littoral.
- Mme Diana KERVEVAN, chargée de coordination du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'État dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques* inférieurs à 50 000€ HT pour les dépenses d'investissement, de fonctionnement et les études ;

* Engagements juridiques « physiques » : devis, conventions, contrats, marchés, ..., revêtus d'une signature manuscrite ou électronique.

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses correspondantes (sans conditions de seuil).

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents de la DDTM s'agissant de la constatation du service fait (réception d'un bien ou d'un service, attestation de la réalité de la livraison).

Article 5 - Cœur Chorus

Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

- ◆ en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :
 - Programme 113 - Paysages, eau et biodiversité
 - Programme 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
 - Programme 181 - Prévention des risques
 - Programme 203 - Infrastructures et transports maritimes
 - Programme 205 - Affaires maritimes
 - Programme 207 - Sécurité et éducation routière

pour les actes suivants : l'exécution de la dépense, l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement), le traitement des immobilisations, le traitement des recettes non fiscales, les travaux de fin d'exercice.

- ◆ pour la consultation des données Cœur Chorus pour tous les BOP.

Article 6 - Chorus Formulaire

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de procéder dans l'application Chorus formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des

recettes et dépenses, dans la limite de leurs rôles (saisisseur ou valideur) et BOP attribués -et des crédits délégués, pour exécuter :

- ◆ les demandes d'engagement juridique (saisie et validation)
- ◆ les services faits (constatation et certification)
- ◆ les ordres à payer (saisie et validation)

Tout agent désigné dans l'annexe 2 (Chorus formulaire) peut saisir ou valider les actes cités ci-dessus sans condition de seuil, dès lors que l'engagement juridique « physique » respecte les conditions précisées aux articles 2 et 3.

Article 7 - Chorus DT

Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais, et les factures, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 8

La présente décision annule et remplace la décision n° 25-DDTM85-563 du 2 octobre 2025 donnant subdélégation de signature en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 9 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **2 5 MARS 2026**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Didier GÉRARD

14 MARS 2026

ANNEXE 1 à la décision n° 26-DDTM85-137

UTILISATEURS COEUR CHORUS

Utilisateur Coeur Chorus			Type de licence
Nom	Prénom	Service	
KERVEVAN	Diana	STTE	RUO
QUINTARD	Jean-Louis	SEN	Consultation
CHIRON	Bertrand	SRCER	Consultation
LE CRONC	Elsa	SHAUC	Consultation
BERENGER	Valérie	SHAUC	Consultation
FERRE	Isabelle	SML	Consultation
VAUCELLE	Christelle	SML	Consultation
BONVIN	Arnaud	SRCER	Consultation
PARE	Martine	SHAUC	ADS
DENCAUSSE	Myriam	SHAUC	ADS

Vu pour être annexé à la décision n° 26-DDTM85-137 du **25 MARS 2026**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Didier GÉRARD

5 MARS 2026

ANNEXE 2 à la décision n° 26-DDTM85-137

RÔLES CHORUS FORMULAIRE

BOP	ANNEXE 2 (rôles Chorus Formulaire)								Convention gestion CGF
	Nom Prénom	Service	Demande d'achat/ Engagement juridique		Service fait		Ordre à payer		
			saisie	validation	saisie (constatation)	validation (certification)	saisie	validation	POUR INFO
113 – Paysages, eau et biodiversité (MTE)	PAILLET Dominique	SEN		X		X		X	RUO
	HAESSIG Francis	SEN		X		X		X	
	GUILBAUD Simon-Pierre	SEN		X		X		X	
	QUINTARD Jean-Louis	SEN	X		X		X		
	BOULAY Justine	SML		X		X		X	
	GAUTIER Yves	SML		X		X		X	
	COTILLON Nadia	SML		X		X		X	
	VAUELLE Christelle	SML		X		X		X	
	NICOU Christine	SML	X		X		X		
	FERRE Isabelle	SML	X		X		X		
	MARBOTTE Frédéric	SR CER		X		X		X	
	MARTINEAU Patrick	SR CER		X		X		X	
	CHIRON Bertrand	SR CER		X		X		X	
	BONVIN Arnaud	SR CER		X		X		X	
	ANDOUILLET Virginie	SR CER	X		X		X		
	DURET Véronique	SR CER	X		X		X		
	BIEQUE Eric	SR CER	X		X		X		
KERVEVAN Diana	STTE	X	X	X	X	X	X		
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (MTE)	SAILLENFEST Sébastien (à compter du 01/04/26)	SHAUC		X		X		X	RUO
	MORAU Dominique	SHAUC		X		X		X	
	PELTIER Stéphane	SHAUC		X		X		X	
	SIMON Viviane	SHAUC		X		X		X	
	LECHEVALLIER Maxime	SHAUC		X		X		X	
	BERENGER Valérie	SHAUC	X		X		X		
	LE CRONC Elsa	SHAUC	X	X	X	X	X	X	
	BERTHIER Louise	SHAUC		X		X		X	
	JAUNET Jérôme	SHAUC	X		X		X		
	BACHELOT Gwénaëlle	SHAUC		X		X		X	
	LUCAS Céline	SHAUC	X		X		X		
	GAULLET Pierre	STTE		X		X		X	
	KERVEVAN Diana	STTE	X	X	X	X	X	X	
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture (MASA)	ZANDITENAS Michael	SA		X		X		X	Resp service prescripteur (Pref RUO)
	SNOUBRA Bouchaïd	SA		X		X		X	
	FROMONT Patrick	SA		X		X		X	
	PIHA Anne	SA	X		X		X		
	KERVEVAN Diana	STTE	X	X	X	X	X	X	
181 – Prévention des risques (MTE)	PAILLET Dominique	SEN		X		X		X	RUO
	HAESSIG Francis	SEN		X		X		X	
	GUILBAUD Simon-Pierre	SEN		X		X		X	
	QUINTARD Jean-Louis	SEN	X		X		X		
	VAUELLE Christelle	SML		X		X		X	
	NICOU Christine	SML	X		X		X		
	FERRE Isabelle	SML	X		X		X		
	MARBOTTE Frédéric	SR CER		X		X		X	
	MARTINEAU Patrick	SR CER		X		X		X	
	BONVIN Arnaud	SR CER		X		X		X	
	ANDOUILLET Virginie	SR CER	X		X		X		
	DURET Véronique	SR CER	X		X		X		
	BIEQUE Eric	SR CER	X		X		X		
	CHIRON Bertrand	SR CER		X		X		X	
	BERTHIER Louise	SHAUC	X		X		X		
JAUNET Jérôme	SHAUC	X		X		X			
KERVEVAN Diana	STTE	X	X	X	X	X	X		
203 – Infrastructures et services de transport (MTE)	GAULLET Pierre	STTE		X		X		X	RUO
	GAUDIN Raymond	STTE		X		X		X	
	RIVIERE Julien	STTE		X		X		X	
	BOULAY Justine	SML		X		X		X	
	GAUTIER Yves	SML		X		X		X	
	COTILLON Nadia	SML		X		X		X	
	VAUELLE Christelle	SML		X		X		X	
	NICOU Christine	SML	X		X		X		
	FERRE Isabelle	SML	X		X		X		
	MARBOTTE Frédéric	SR CER		X		X		X	
	MARTINEAU Patrick	SR CER		X		X		X	
	BONVIN Arnaud	SR CER		X		X		X	
	ANDOUILLET Virginie	SR CER	X		X		X		
	DURET Véronique	SR CER	X		X		X		
	BIEQUE Eric	SR CER	X		X		X		
KERVEVAN Diana	STTE	X	X	X	X	X	X		
BOULAY Justine	SML		X		X		X		

BOP	ANNEXE 2 (rôles Chorus Formulaire)								Convention gestion CGF
	Nom Prénom	Service	Demande d'achat/ Engagement juridique		Service fait		Ordre à payer		
			saisie	validation	saisie (constatation)	validation (certification)	saisie	validation	POUR INFO
205 – Affaires maritimes (MTE)	GAUTIER Yves	SML		X		X		X	RUO
	COTILLON Nadia	SML		X		X		X	
	VAUCELLE Christelle	SML		X		X		X	
	NICOU Christine	SML	X		X		X		
	FERRE Isabelle	SML	X		X		X	X	
	KERVEVAN Diana	STTE	X	X	X	X	X	X	
207 – Sécurité et éducation routière	MARBOTTE Frédéric	SRCER		X		X		X	RUO
	MARTINEAU Patrick	SRCER		X		X		X	
	BONVIN Arnaud	SRCER		X		X		X	
	ANDOUILLET Virginie	SRCER	X		X		X		
	DURET Véronique	SRCER	X		X		X		
	BIEQUE Eric	SRCER	X		X		X		
	KERVEVAN Diana	STTE	X	X	X	X	X	X	
362 – Ecologie	SAILLENFEST Sébastien (à compter du 01/04/26)	SHAUC		X		X		X	RUO
	PELTIER Stéphane	SHAUC		X		X		X	
	MORAU Dominique	SHAUC		X		X		X	
	SIMON Viviane	SHAUC		X		X		X	
	LECHEVALLIER Maxime	SHAUC		X		X		X	
	LE CRONC Elsa	SHAUC	X	X	X	X	X	X	
	BERENGER Valérie	SHAUC	X		X		X		
	BERTHIER Louise	SHAUC	X		X		X		
	JAUNET Jérôme	SHAUC	X		X		X		
	LUCAS Céline	SHAUC	X		X		X		
	KERVEVAN Diana	STTE	X	X	X	X	X	X	

Vu pour être annexé à la décision n° 26-DDTM85-137 du **25 MARS 2026**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Didier GÉRARD

ANNEXE 3 à la décision n° 26-DDTM85-137

VALIDEURS HIERARCHIQUES- CHORUS DT

Valideurs hiérarchiques VH1			Observations
Nom	Prénom	Service / unité / pôle	
ANGAMOUTTOU	Joël	DIR/CGM	
BACHELOT	Gwenaëlle	SHAUC/ParcPrivé	
BARRANGER	Mathieu	SML/Capitainerie	
BERTAUD DU CHAZAUD	François-Régis	DIR	
BERTHIER	Louise	SHAUC/Bât	
BEVE	Marie-Noëlle	SEN/SPEN/PPN	
BIEQUE	Eric	SRCER/ER	
BLANCHET	Christine	SA/ADSU	
BONVIN	Arnaud	SRCER/ER	
BOULAY	Justine	SML/DIR	
CHIRON	Bertrand	SRCER/R-AAT	
COTILLON	Nadia	SML/DIR	
DANIAULT	Etienne	SEN/IEN/BMA	
FROMONT	Patrick	SA/DIR	
GAULLET	Pierre	STTE/DIR	
GAUTIER	Yves	SML/DIR	
GAYRAUD	Benjamin	SRCER/R-CC	
GERARD	Didier	DIRECTEUR	
GUILBAUD	Simon-Pierre	SEN/SPEN	
HAESSIG	Francis	SEN/IEN	
HULIN	Sébastien	SML/GMN	
LAMARQUE	Caroline	SML/URH	
BOURA	Céline	SML/URH	à compter du 01/04/26
LECHEVALLIER	Maxime	SHAUC/PHLS	
LIBEAU	Alexandre	SEN/IEN/LMMR	
LIMOUSIN	Damien	SHAUC/PU	
MARAVAL	Céline	DIR	
MARBOTTE	Frédéric	SRCER/DIR	
MARITANO	Elise	SEN/SPEN/PE	
MARTINEAU	Patrick	SRCER/DIR	
MORAU	Dominique	SHAUC/DIR	
PAILLET	Dominique	SEN/DIR	
PELTIER	Stéphane	SHAUC/DIR	
PIHA	Anne	SA/SAE	
RIVIERE	Julien	STTE/GCC	
ROUSSEAU	Tanguy	SML/LAM	
SAILLENFEST	Sébastien	SHAUC/DIR	à compter du 01/04/26
SELLIER	Céline	SHAUC/ADS	
SIMON	Viviane	SHAUC/MSA	
SNOUBRA	Bouchaïb	SA/DIR	

Valideurs hiérarchiques VH1			Observations
Nom	Prénom	Service / unité / pôle	
VAUCELLE	Christelle	SML/MAC-AEM	
WULLUS	Valérie	SML/DPM	
ZANDITENAS	Michaël	SA/DIR	

Vu pour être annexé à la décision n° 26-DDTM85-137 du **25 MARS 2026**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Didier GÉRARD

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-03-25-00001

Arrêté N°26-DDTM85-515 prolongent l'arrêté
N°23-DDTM85-606 portant autorisation de
destruction, altération et dégradation de sites de
reproduction ou d'aires de repos d'espèces
animales protégées.

**Arrêté N°26-DDTM85-515 prolongent l'arrêté N°23-DDTM85-606
portant autorisation de destruction, altération et dégradation de sites de
reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le titre 1^{er} du Livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-4 suivants relatifs à la préservation du patrimoine naturel ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté n°2022-DCL-BCI-268 du 1er mars 2022, portant délégation générale de signature à Monsieur Didier GERARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

Vu la décision N° 23-SGCD-0392 du 18 avril 2023 donnant subdélégation générale de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

Vu la demande de dérogation en date du 17 mars 2026 présentée par le Conseil Départemental de la Vendée situé 40, rue Maréchal Foch 85 923 La Roche-sur-Yon ;

Vu l'avis émis par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire en date du 6 juillet 2023 ;

Vu la participation du public, réalisée sur le site internet de la préfecture de la Vendée du 3 août au 17 août 2023 inclu, conformément à l'article L. 120-1, L. 123-19-1 et L. 123-19-2 du code de l'environnement, et en l'absence d'observation formulée durant cette période ;

Considérant que les travaux sont réalisés en dehors de la période de reproduction mentionnée ci-dessus et que de ce fait la destruction directe d'individu est nulle ;

Considérant que la destruction du pont franchissant la rivière « Le Tourteron » située sur la commune de Château-Guibert répondent à « l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement », notamment pour des raisons de sécurité publique en raison des désordres présents ayant porté atteintes à la stabilité de l'ouvrage ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations *Myotis daubentonii* (Murin de Daubenton) dans leur aire de répartition naturelle notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans le présent arrêté.

A r r ê t e

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est le Conseil Départemental de la Vendée, 40, rue Maréchal Foch – 85 923 LA ROCHE SUR YON.

Article 2 : Nature de l'autorisation

Le Conseil Départemental de la Vendée est autorisé à détruire, altérer, dégrader les aires de repos ou sites de reproduction des espèces protégées *Myotis daubentonii* (Murin de Daubenton) pour les travaux de démolition du pont.

Article 3 : Localisation des travaux

Les travaux se situent sur le pont qui permet à la route départementale 88 de franchir la rivière « Le Tourteron » située sur la commune de Château-Guibert.

Les gîtes à chiroptères présents dans les fissures du pont sont positionnées conformément au plan joint à la demande de dérogation.

Article 4 : Mesures d'évitement et de réduction

L'obturation des fissures sera effectuée par un écologue préalablement à la démolition du pont.

Les travaux de démolition du pont sont réalisés à compter du mois de juin 2026 et hors de la période de mise bas et d'hibernation de l'espèce.

En cas de présence de spécimens, les anfractuosités occupées ne seront pas comblées.

Article 5 : Mesures de compensation

Conformément au plan joint à sa demande de dérogation, le maître d'ouvrage met en place :

- trois cavités au-dessus de la génératrice supérieure du pont-cadre,
- deux nichoirs en briques creuses sous la génératrice supérieure du pont-cadre,
- deux nichoirs en béton en façade sud-ouest de l'élévation aval du pont-cadre.

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Article 6 : Mesures de suivi

Le suivi des travaux et des mesures compensatoires sera effectué par un organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie. Un bilan à la fin des travaux sera transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

Le maître d'ouvrage met en place un suivi pendant 5 années suivant les modalités suivantes :

- trois années de relevés en année N, N+3 et N+5 ;
- quatre passages par année de relevé (mars, mai, juillet et octobre) ;
- production de rapports bisannuels.

Article 7 : Mesures d'accompagnement

Pour la réalisation des opérations prescrites aux articles 4, 5 et 6 du présent arrêté, le maître d'ouvrage est accompagné par un organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie, pour éviter la destruction de spécimens pendant les travaux de démolition et pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires et de suivi.

Article 8 : Durée de validité de l'autorisation

La présente décision est accordée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 9 : Délai et voie de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – 44 041 NANTES CEDEX 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à l'adresse : <http://www.telerecours.fr/>

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, le Directeur régional à l'environnement, à l'aménagement et au logement de la Région Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25/03/2026

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de
la mer et par délégation,
Le chef du service Eau et Nature,

SIGNE

Dominique PAILLET

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-03-25-00005

DÉCISION n° 26-DDTM85-138 du Directeur
départemental des territoires et de la mer
donnant subdélégation de signature en matière
financière pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire pour les dispositifs
financés sur BOP 362.

DÉCISION n° 26-DDTM85-138

**DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DONNANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Dispositifs financés sur BOP 362 (DREAL/DDTM85)

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la convention du 17 décembre 2020 relative à la délégation de signature entre le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et le Ministère de la Transition écologique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance ;

Vu la convention du 20 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs financés sur le programme 362 entre la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des pays de la Loire, et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GÉRARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-SGCD-FI 03 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature en matière financière à M. Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1^{er} septembre 2022.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée dans les conditions fixées dans la convention susvisée, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels du programme (BOP) 362, action 362-02 « biodiversité, lutte contre l'artificialisation » et activité 0362070002 «Fonds Friches» :

- M. Sébastien SAILLENFEST, chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction (à compter du 01/04/26),

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon

Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

1

- Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du Service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction,
- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- M. Maxime LECHEVALLIER, chef de l'unité Politique de l'Habitat Logement Social au sein du Service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction,
- Mme Elsa LE CRONC, adjointe au chef de l'unité Politique de l'Habitat Logement Social au sein du Service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction.

Article 2 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés de suppléer.

Article 3 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limites de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 26-DDTM85-2 du 5 janvier 2026.

Article 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le **25 MARS 2026**

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,



Didier GÉRARD

ANNEXE 1 à la décision n° 26-DDTM85-138

Liste des agents habilités à saisir et valider dans CHORUS Formulaires et à donner les ordres à payer dans Chorus nouvelle Communication pour : le BOP 362 action 362-02 « biodiversité, lutte contre l'artificialisation » activité 0362070002 « Fonds Friches » :

Nom - Prénom	Service	Demande d'achat/EJ		Service Fait		Ordre à payer	
		Saisie	Validation	Saisie	Validation	Saisie	Validation
SAILLENFEST Sébastien	SHAUC		x		x		x
MORAU Dominique	SHAUC		x				x
PELTIER Stéphane	SHAUC		x		x		x
LECHEVALLIER Maxime	SHAUC		x		x		x
LE CRONC Elsa	SHAUC	x	x	x	x	x	x
BERENGER Valérie	SHAUC	x		x		x	

Vu pour être annexé à la décision n° 26-DDTM85-138 du **25 MARS 2026**

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,


Didier GÉRARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-03-25-00007

DÉCISION n° 26-DDTM85-139 du Directeur des
territoires et de la mer donnant subdélégation
de signature à l'effet de signer des lettres de
notification de la liste des pièces manquantes et
des majorations et prolongations de délais dans
le cadre de l'instruction des dossiers
d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de
la compétence de l'État.

DÉCISION n° 26 – DDTM85-139

du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer donnant subdélégation de signature à l'effet de signer des lettres de notification de la liste des pièces manquantes et des majorations et prolongations de délais dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'État

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

Vu le code d'urbanisme, notamment les articles R. 423-38 et R. 423-42,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GÉRARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée ,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-19 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

Considérant que dans le cadre de l'instruction des dossiers d'utilisation ou d'occupation du sol relevant de la compétence de l'État, le Directeur Départemental est compétent pour signer les lettres de notifications de la liste des pièces manquantes et des majorations et prolongations de délais dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'État, en sa qualité de responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article R. 620-1 du Code de l'urbanisme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer peut déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

DÉCIDE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants, dans la limite de leurs compétences, à l'effet de signer les lettres de notifications de la liste des pièces

manquantes et des majorations et prolongations de délais dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'État :

- M. Sébastien SAILLENFEST, chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction (à compter du 01/04/26),
- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Céline SELLIER, cheffe de l'unité ADS,
- M. Christophe CAILLE, responsable du pôle instruction ADS.

Article 2 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 26-DDTM85-3 du 5 janvier 2026.

Article 3 :

Le Chef du Service Habitat Aménagement Urbanisme Construction est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le **2 5 MARS 2026**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Didier GÉRARD

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

2

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-03-25-00006

DÉCISION n° 26-DDTM85-140 du Directeur des
territoires et de la mer donnant subdélégation
de signature pour l'exercice de la compétence
en matière d'assiette et de liquidation des taxes
d'urbanisme.

DÉCISION n° 26-DDTM85-140

du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
donnant délégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière d'assiette
et de liquidation des taxes d'urbanisme
(Taxe d'aménagement, versement pour sous-densité, redevance d'archéologie préventive)

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de Finances rectificative pour 2010, article
28, entrée en vigueur le 1er mars 2012,
Vu le décret n° 2012-88 du 25 janvier 2012 pris pour la mise en œuvre de la réforme de la
fiscalité de l'aménagement,
Vu l'article L 255A du Livre des Procédures Fiscales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et
suivants,
Vu le Code du patrimoine notamment ses articles L 524-2 à L 524-15,
Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier
GÉRARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des
territoires et de la mer de Vendée ,
Vu l'arrêté préfectoral n°22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la
Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1^{er} septembre
2022,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-19 du 5 janvier 2026 portant délégation de
signature à M. Didier GÉRARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de
la Vendée,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer dans
le cadre de leurs compétences et attributions respectives, l'ensemble des pièces liées à
la détermination de l'assiette et la liquidation des taxes (Taxe d'Aménagement,
Versement pour Sous-Densité et Redevance d'Archéologie Préventive) dont les
autorisations de construire constituent le fait générateur notamment :

- lettres de demande de renseignements,
- courriers dans le cadre de la procédure contradictoire ou de la taxation d'office,
- réponses aux réclamations contentieuses,

- M. Sébastien SAILLENFEST, chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction (à compter du 01/04/26),
- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef de service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction,
- Mme Céline SELLIER, cheffe de l'unité application du droit des sols (ADS)
- Mme Martine PARE, référente fiscalité.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef de service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction,
- Mme Céline SELLIER cheffe de l'unité application du droit des sols (ADS).

à l'effet de signer les titres exécutoires, les certificats administratifs valant instruction pour l'émission des titres exécutoires et les avis sur les demandes de remise gracieuse de pénalités.

Article 3 :

Délégation est donnée à :

- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef de service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction,

à l'effet de signer les mémoires liés aux contentieux dans le même domaine.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 26-DDTM85-4 du 5 janvier 2026.

Article 5 :

Le Chef du Service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le **25 MARS 2026**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Didier GÉRARD

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-03-25-00003

Décision n°26-DDTM85-136 du directeur
départemental des territoires et de la mer,
donnant subdélégation générale de signature
aux agents de la direction départementale des
territoires et de la mer de la Vendée.

DÉCISION n° 26-DDTM85-136

**DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DONNANT SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDÉE**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GÉRARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 4 août 2022 portant nomination de Mme Céline MARAVAL, directrice départementale adjointe des Territoires et de la Mer,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 28 juin 2024 portant nomination de M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI 19 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

DÉCIDE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Mme Céline MARAVAL, Directrice adjointe , et à M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes correspondances et actes visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement aux chefs de service désignés à l'article 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 3 :

Les chefs de service visés à l'article 2 sont :

- ◆ M. Dominique PAILLET, chef du service Eau et Nature,
- ◆ M. Pierre GAULLET, chef du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ◆ Mme Justine BOULAY, cheffe du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Sébastien SAILLENFEST, chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction (à compter du 01/04/2026),
- ◆ M. Michaël ZANDITENAS, chef du service Agriculture,
- ◆ M. Bouchaïb SNOUBRA, chargé de mission agriculture auprès de la direction, chef du service Agriculture par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui aura été désigné par la direction, en application des dispositions de l'article 1 de la présente décision.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents, pour les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, dans le cadre de l'instruction des actes relevant de leurs attributions :

- ◆ M. Joël ANGAMOUTTOU, conseiller de gestion-management auprès de la Direction,
- ◆ Mme Christine ARNAUD, référente territoriale bocage,
- ◆ M. Gérard COBIGO, référent territorial sud Vendée,
- ◆ M. Alexandre LE CUNFF, référent territorial littoral,
- ◆ M. Francis HAESSIG, chef de l'unité Instruction Eau et Nature et adjoint au chef de service,
- ◆ M. Simon-Pierre GUILBAUD, chef de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature, et adjoint au chef de service,
- ◆ M. Etienne DANIAULT, responsable du pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- ◆ M. Alexandre LIBEAU, responsable du pôle Littoral, Milieux Marins et Rejets au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- ◆ Mme Marie-Noëlle BÈVE, responsable du pôle Patrimoine Naturel au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- ◆ Mme Elise MARITANO, responsable du pôle Eau au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- ◆ M. Julien RIVIERE, chef de l'unité Géomatique, Connaissance et Communication du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,

- ◆ M. Yves GAUTIER, adjoint à la cheffe du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Nadia COTILLON , adjointe à la cheffe du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Christelle VAUCELLE, responsable de la mission Appui et Contrôles – Action de l’État en Mer du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Valérie WULLUS, cheffe de l’unité Gestion du Domaine Public Maritime du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Caroline LAMARQUE, cheffe de l’unité Ressources Halieutiques,
- ◆ Mme Céline BOURA, responsable de pôle cultures marines au sein de l’unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral, (à compter du 01/04/2026),
- ◆ M. Benjamin DUBOIS, gestionnaire cultures marines au sein de l’unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Thomas GIRAUD gestionnaire cultures marines au sein de l’unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. David RASSINOUX, assistant technique – dessinateur CM – référent cartographie au sein de l’unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Isabelle KAISER, gestionnaire cultures marines au sein de l’unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Nathalie MORNET, gestionnaire Marins-Navires et instructrice des permis de mise en exploitation des navires au sein de l’unité Gens de Mer-Navires,
- ◆ Mme Pascale TALEDEC, instructrice des autorisations de pêche au sein de l’unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Sylvie ROIRAND instructrice de la pêche à pied professionnelle au sein de l’unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Nicolas LAMBERT, gestionnaire cultures marines au sein de l’unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Sébastien HULIN, chef de l’unité Gens de Mer – Navires du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Tanguy ROUSSEAU, chef de l’unité Littorale des Affaires Maritimes du service Mer et Littoral ,
- ◆ Mme Christelle LAMY, adjointe au chef de l’unité Littorale des Affaires Maritimes du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Mathieu BARRANGER, responsable de la Capitainerie, commandant du port des Sables d’Olonne, du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Sébastien LAURENT, officier de port adjoint au sein de la Capitainerie du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Pascal NAULLEAU, chargé de mission gestion intégrée mer et littoral au sein du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Patrick MARTINEAU, adjoint au chef du service Risques, Crise et Éducation Routière et chef de l’unité Risques - Prévention et Information,
- ◆ M. Arnaud BONVIN, chef de l’unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Eric BIEQUE, adjoint au chef de l’unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Christian DOMMANGEAU, adjoint au chef de l’unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Bertrand CHIRON, chef de l’unité Risques - Appui aux Acteurs du Territoire du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Benjamin GAYRAUD, chef de l’unité Risques - Coordination de Crise du service Risques, Crise et Éducation Routière,

19, rue Montesquieu
 85000 La Roche-sur-Yon
 Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
 Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

3

- ◆ M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction, en charge du domaine opérationnel,
- ◆ Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction, en charge de la planification et du logement,
- ◆ Mme Viviane SIMON, cheffe de la mission Stratégie d'Aménagement du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Maxime LECHEVALLIER, chef de l'unité Politique de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Elsa LE CRONC, adjointe au chef de l'unité Politique de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Valérie BAUDOUIN, chargée d'études aménagement et foncier au sein de l'unité Politique de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Damien LIMOUSIN, chef de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Erwan AUDRAN, adjoint au chef de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Christophe GUILLET, chargé de mission SCOT au sein l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Stéphanie RÉNIER, chargée de mission planification au sein de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Gwénaëlle BACHELOT, cheffe de l'unité Parc privé du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Céline LUCAS, adjointe à la cheffe de l'unité Parc privé du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Céline SELLIER, cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Christophe CAILLÉ, adjoint à la cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Patrick CHAUVET, adjoint à la cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Christophe RIVET, chargé de l'animation de la filière ADS au sein de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Martine PARÉ, référente fiscalité du secteur Nord-Ouest Vendée, au sein de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction ,
- ◆ Mme Louise BERTHIER, cheffe de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Jérôme JAUNET, adjoint au chef de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction ,
- ◆ M. Patrick FROMONT, adjoint au chef du service Agriculture,
- ◆ Mme Anne PIHA, cheffe de l'unité Structures et Agro-Environnement du service Agriculture
- ◆ Mme Christine BLANCHET, cheffe de l'unité Aides Directes et Suivi des Usagers du service Agriculture.

- ◆ M. Christian DOMMANGEAU, adjoint au chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Bertrand CHIRON, chef de l'unité Risques - Appui aux Acteurs du Territoire du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Benjamin GAYRAUD, chef de l'unité Risques - Coordination de Crise du service Risques, Crise et Éducation Routière ,
- ◆ M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction, en charge du domaine opérationnel,
- ◆ Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction, en charge de l'habitat et de la planification urbaine,
- ◆ Mme Viviane SIMON, cheffe de la mission Stratégie d'Aménagement du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Maxime LECHEVALLIER, chef de l'unité Politiques de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Gwénaëlle BACHELOT, cheffe de l'unité Parc privé du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Damien LIMOUSIN, chef de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Céline SELLIER, cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Louise BERTHIER, cheffe de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Patrick FROMONT, adjoint au chef du service Agriculture,
- ◆ Mme Anne PIHA, cheffe de l'unité Structures et Agro-Environnement du service Agriculture
- ◆ Mme Christine BLANCHET, cheffe de l'unité Aides Directes et Suivi des Usagers du service Agriculture.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 26-DDTM-5 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 5 janvier 2026.

Article 8 :

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le **25 MARS 2026**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Didier GÉRARD

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, pour les décisions d'octroi des congés annuels, des RTT et des jours de récupération, du personnel placé sous leur autorité :

- ◆ M. Dominique PAILLET, chef du service eau et nature,
- ◆ M. Pierre GAULLET, chef du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ◆ Mme Justine BOULAY, cheffe du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Sébastien SAILLENFEST, chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction (à compter du 01/04/2026),
- ◆ M. Michaël ZANDITENAS, chef du service Agriculture,
- ◆ M. Bouchaïb SNOUBRA, chargé de mission agriculture auprès de la direction, chef du service agriculture par intérim,
- ◆ M. Joël ANGAMOUTTOU, conseiller de gestion-management auprès de la Direction,
- ◆ M. Simon-Pierre GUILBAUD, chef de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature, et adjoint au chef de service,
- ◆ M. Francis HAESSIG, chef de l'unité Instruction Eau et Nature et adjoint au chef de service,
- ◆ M. Etienne DANIAULT, responsable du pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- ◆ M. Alexandre LIBEAU, responsable du pôle Littoral, Milieux Marins et Rejets au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- ◆ Mme Marie-Noëlle BÈVE, responsable du pôle Patrimoine Naturel au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- ◆ Mme Elise MARITANO, responsable du pôle Eau au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- ◆ M. Julien RIVIERE, chef de l'unité Géomatique, Connaissance et Communication du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ◆ M. Yves GAUTIER, adjoint au chef du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Nadia COTILLON, adjointe au chef du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Christelle VAUCELLE, responsable de la mission Appui et Contrôles – Action de l'État en Mer du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Valérie WULLUS, chef de l'unité Gestion du Domaine Public Maritime du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Caroline LAMARQUE, cheffe de l'unité Ressources Halieutiques,
- ◆ Mme Céline BOURA, responsable de pôle cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral, (à compter du 01/04/2026),
- ◆ M. Sébastien HULIN, chef de l'unité Gens de Mer – Navires du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Tanguy ROUSSEAU, chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Christelle LAMY, adjointe au chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Mathieu BARRANGER, responsable de la Capitainerie, commandant du port des Sables d'Olonne, du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Patrick MARTINEAU, adjoint au chef du service Risques, Crise et Éducation Routière et chef de l'unité Risques - Prévention et Information,
- ◆ M. Arnaud BONVIN, chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Eric BIEQUE, adjoint au chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

5

TABLEAU ANNEXE À LA DÉCISION N° 26-DDTM85-136

DONNANT SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX AGENTS DE LA DDTM DE VENDÉE

ACTES ET MATIÈRES de la subdélégation de signature générale	Subdélégués
II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
II.1 – Exploitation des routes	
II.1.a- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers, de tous travaux annexes et de toutes manifestations temporaires sur les autoroutes et leurs dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation	Cadres de permanence : Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26), Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY, Yves GAUTIER, Nadia COTILLON.
II.1.b- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes départementales classées à grande circulation	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
II.1.c- Instruction et délivrance des dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Cadres de permanence : Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26), Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY, Yves GAUTIER, Nadia COTILLON.
II.1.d- Arrêtés et avis pris en application des articles R411-7, R415-6 et R415-7 (priorités de passage aux intersections), R.411-8 (police de la circulation) du Code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
II.2- Dispositions techniques	
-Équipement en feux spéciaux des véhicules d'intervention urgente sur le réseau routier	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF) ET DES COURS DOMANIAUX	
III.1- Actes d'administration du DPF Présentation du domaine géré DPF naturel et règles générales.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD

III.2- Autorisations d'occupation temporaire	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
III.3- Autres autorisations	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
III.4- Police de la navigation sur la Sèvre niortaise navigable	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
III.5- Transfert de propriété d'embarcations abandonnées aux gestionnaires du domaine public fluvial navigable	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
IV – CONSTRUCTION	
IV.1 – Logement	
IV.1.a – Prêts	
IV.1.a.1- Prêt locatif aidé d'intégration (P.L.A.I.) - Prêt locatif à usage social (P.L.U.S.) – Prêt locatif social (P.L.S.)	
- Décisions de subvention et d'agrément et actes de gestion relatifs aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Décisions d'agrément et actes de gestion relatives aux autres prêts locatifs sociaux	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Décisions d'annulation des prêts (D331-7 CCH)	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'agrément (R328-8 CCH)	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Prorogation du délai d'achèvement des travaux	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC

- Décisions de clôture d'opération	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.a.2- Prêt social de location-accession - Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, et décisions relatives aux agréments et actes de gestion de prêt social de location-accession (P.S.L.A.).	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.b- Prêts conventionnés - Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition-amélioration ou d'amélioration	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints

IV.1.c- Primes	
IV.1.c.1- Travaux pour insalubrité - Décisions de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
IV.1.c.2- Primes de déménagement - Primes de déménagement et de réinstallation 1) attribution 2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements - Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.d- Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale (P.A.L.U.L.O.S) - Décisions d'octroi des P.A.L.U.L.O.S.	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention ou de proroger leur délai d'achèvement	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
IV.1.e- Conventonnement – aide personnalisée au logement (A.P.L.)	
IV.1.e.1- Conventions visées aux articles L353-1 et suivants du CCH (conclusion et évolutions)	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.e.2- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventonnement.	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.f- Mesures relatives à la construction et à l'accessibilité	
IV.1.f.1- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique".	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU
IV.1.f.2- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU

<p>IV.1.f.3- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.</p>	<p>M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU</p>
<p>IV.1.f.4- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées : - P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement recevant du public - PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement recevant du public.</p>	<p>M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU M Jérôme JAUNET Mme Louise BERTHIER</p>
<p>IV.1.f.5- Agendas d'accessibilité programmée : - Lettres de notification de la liste des pièces manquantes - PV des séances de la commission consultative départementale d'accessibilité traitant des Agendas d'accessibilité programmée - Décisions et notifications d'approbation ou de refus de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD/AP) approuvé et en cours de mise en œuvre, décisions de prorogation du délai d'exécution (art R165-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation)</p>	<p>M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU M. Jérôme JAUNET Mme Louise BERTHIER</p>
<p>IV.1.f.6- Actes de gestion et de décisions relatifs aux astreintes administratives en matière de lutte de l'habitat indigne (articles L. 511-1 et suivants, L.541-1 et L542-2,1 du CCH).</p>	<p>M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER Mme Gwénaëlle BACHELOT Mme Céline LUCAS</p>
<p>IV.1.f.7- Actes et décisions relatifs à l'autorisation préalable et déclaration de mise en location de logement (articles L. 634-1 et suivants et L.635-1 et suivants du CCH).</p>	<p>M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER Mme Gwénaëlle BACHELOT Mme Céline LUCAS</p>
<p>IV.1.g- Contrôle des règles de construction</p>	
<p>IV.1.g.1- Infractions en matière de règles de construction : transmission des procès-verbaux au parquet et observations écrites devant les juridictions judiciaires compétentes</p>	<p>M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU</p>
<p>IV.1.g.2- Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L181-1 du Code de la construction et de l'habitation</p>	<p>M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU</p>

	Mme Louise BERTHIER M. Jérôme JAUNET M. Jean-David GRAVELEAU
IV.2 – Habitations à loyer modéré	
IV.2.a- Autorisation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.2.b- Autorisation de démolir un bâtiment d'habitation appartenant à un organisme HLM (article L.443-15-1 du CCH).	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
IV.2.c- Autorisation spécifique pour attributions de logements à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (article III du L.441-2 du CCH)	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.2.d- Autorisation spécifique pour attributions de logements à des jeunes de moins de trente ans (article III du L.441-2 du CCH)	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
V – AMÉNAGEMENT ET URBANISME	
V.1 – Règles d'urbanisme et planification	
V.1.a- Aménagements apportés aux règles fixées en matière d'implantation et de volume des constructions	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
V.1.b- Consultation et échanges avec les services de l'État sur les documents d'urbanisme (ScoT – PLU/i, cartes communales) initiés et arrêtés par les collectivités compétentes, pour l'élaboration du projet arrêté et tout acte relatif à la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique ou une déclaration de projet.	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Damien LIMOUSIN M. Erwan AUDRAN Mme Stéphanie RÉNIER Mme Pascale LHERMITE M. Christophe GUILLET
V.2 - Autorisations d'urbanisme dans les cas visés à l'article R. 422-2 du Code de l'urbanisme	
V.2.a – Certificats d'urbanisme - Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'État (DDTM) sont en désaccord	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ

<p>V.2.b- Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</p> <p>- Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur, à l'exception des projets de centrale photovoltaïque, méthaniseur et projet agriphotovoltaïque soumis à permis de construire.</p>	<p>Pour les travaux soumis à DP : M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER</p> <p>La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ</p>
<p>V.2.c – Décisions modificatives ultérieures, transferts, prorogation</p> <p>Toutes décisions, à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'État sont en désaccord</p>	<p>M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER</p> <p>La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ</p>
<p>V.3 – Achèvement des travaux d'une autorisation d'urbanisme de compétence État</p>	
<p>V.3.a – Autorisation de vente des lots</p>	<p>M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER</p> <p>La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ</p>
<p>V.3.b –Décision de contestation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT)</p>	<p>M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER</p> <p>La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ</p>
<p>V.3.c –Mise en demeure de déposer une déclaration préalable (article L. 461-4 du code de l'urbanisme).</p>	<p>M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER</p> <p>La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ</p>
<p>V.3.d– Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (article L. 462-2 du code de l'urbanisme).</p>	<p>M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU</p>

V.3.e – Attestation de non opposition de la DAACT	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.4 – Avis conforme du préfet	
V.4.a - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale ou un plan local d'urbanisme, ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune (art L 111-7)	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ
V.4.b - Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale ou d'un PLU lorsque la décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ
V.5 – Redevance d'Archéologie Préventive	
V.5.a – Titres de recette	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER Mme Martine PARÉ
V.5.b- Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER
V.5.c- Réponses aux réclamations préalables	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER
V.6- Infractions en matière de l'urbanisme	
V.6.a – Transmission des procès-verbaux au parquet et observations écrites devant les juridictions judiciaires compétentes	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER M. Patrick CHAUVET

V.6.b – Arrêtés interruptifs de travaux, saisies, scellés, mesures nécessaires à la sécurité des personnes ou des biens et procédures préalables (mise en demeure du maire et procédure contradictoire).	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER M. Patrick CHAUVET
V.6.c - Lettres de supervision de la police de l'urbanisme	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER M. Patrick CHAUVET
V.7- Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	
V.7.a – Lettres d’invitations et de notifications des avis dans le cadre du secrétariat de la CDPENAF	M. Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26) Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Damien LIMOUSIN M. Erwan AUDRAN
I - CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	
VI.1 - Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VI.2 - Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VI.3 - Autorisations d'installation de certains établissements	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VI.4 - Alignement des constructions sur les terrains riverains	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII - POLITIQUE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	
VII.1-Arrêté concernant un plan de gestion visant l'entretien d'un cours d'eau non domanial	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII.2- Police et conservation des eaux : prise de dispositions pour assurer le libre écoulement des eaux	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD <u>Cadres de permanence</u> : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26), Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY, Yves GAUTIER, Nadia COTILLON.

VII.3- Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4 -Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L 214.1 à L 214.6 du Code de l'environnement	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4.a - pour les IOTA soumis à déclaration : toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives à ces déclarations	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4.b - pour les IOTA soumis à autorisation environnementale : toutes les mesures d'instruction	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4.c Autorisation temporaire pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois, notamment pour des prélèvements d'eau à usage agricole dans des eaux superficielles.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.5- Accord sur les dérogations de distance pour les installations d'assainissement non collectif d'une capacité de traitement comprise entre 1,2 et 12 kg de DBOS/ jour (20 à 200 EH)	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII.6- Courriers de notification des actes administratifs (arrêtés d'autorisation, récépissés, arrêtés de prescriptions spécifiques sur déclaration)	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Étienne DANIAULT M. Alexandre LIBEAU
VII.7- Arrêtés d'agrément des entreprises assurant la vidange des installations d'assainissement non collectif	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.8- Transmission et notification des rapports de manquement administratifs établis en application de l'article L 171-6 du Code de l'environnement	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII.9- Avis au titre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur les opérations d'urbanisme	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VIII – PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ	
VIII.1 – Sécurité Défense	
VIII.1.a- Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour la défense : Notification des décisions de recensement aux organismes concernés sous forme : - soit d'une lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro «défense»	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Benjamin GAYRAUD

- soit d'un refus d'agrément, mentionnant les motifs de cette décision	
VIII.1.b -Corrections nécessaires des listes des entreprises recensées à l'issue des visites annuelles de contrôle de l'administration	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Benjamin GAYRAUD
VIII.1.c -Recensement d'entreprises nouvelles jusqu'alors non soumises aux obligations de défense répondant aux critères fixés	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Benjamin GAYRAUD
VIII.2 – Prévention des risques naturels	
VIII.2.a -Consultation des services départementaux sur le projet de plan de prévention des risques	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU
VIII.2.b -Transmission des plans de prévention des risques approuvés aux services départementaux associés à l'élaboration	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU
IX - EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE ET PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DE LA CONDUITE	
IX.1 – Examen du permis de conduire	
IX.1.a – Répartition et publication des places d'examen du permis de conduire IX.1.b – Duplicatas des demandes d'inscription au permis de conduire (article 3-2° – arrêté du 22/12/09) IX.1.c - Annulation des épreuves théoriques et pratiques d'examen du permis de conduire ; procédure contradictoire et autres mesures préparatoires et notification des décisions.	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Arnaud BONVIN M. Eric BIEQUE M. Christian DOMMANGEAU
IX.2 – Agréments des écoles de conduite et des enseignants à la conduite IX.2.a – Agréments des écoles de conduite, IX.2.b – Agréments des organismes de formation à la capacité de gestion, IX.2.c – Agréments des organismes de formation des enseignants de la conduite (Titres professionnels ECSR) – (arrêté du 12 avril 2016) IX.2.d – Agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière (centre de récupérations de points) – Arrêté du 26/06/12 IX.2.e – Délivrance du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » ; Certification QUALIOPI ; Conventions entre l'État et les établissements d'enseignement de conduite dans le cadre du dispositif « permis à un euro par jour » (arrêté du 26/02/18) IX.2.f – Délivrance des autorisations d'enseigner la conduite automobile; Délivrance des autorisations temporaires et restrictives d'enseigner la conduite automobile; Délivrance des autorisations d'animer des animateurs des CSSR (arrêtés du 08/01/01 et du 13/04/16)	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Arnaud BONVIN M. Eric BIEQUE M. Christian DOMMANGEAU

X- RESTRUCTURATION FONCIÈRE, AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES ÉCONOMIQUES	
X.1.a- Arrêtés d'envoi en possession provisoire, en matière de remembrement dans le cadre des opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'État	M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD
X.1.b- Arrêtés relatifs à la modification des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier	M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD
X.1.c - Décisions relatives aux boisements, afférentes aux arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'État - Arrêtés portant modification des limites intercommunales - Arrêtés de clôture d'opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'État	M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD
X.2- Toutes décisions (mise en demeure, arrêté, ...) concernant la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
X.3- Décisions prises relatives à l'agrément ou au retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Anne PIHA Mme Christine BLANCHET
X.4- Délivrance des récépissés des demandes de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs. Lettres notifiant les arrêtés de reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupement de producteurs et faisant obligation de publicité aux frais du groupement	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
X.5- Lettres de notification des avis émis par le comité technique départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration de l'exploitation agricole	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
X.6- Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables : décisions, arrêtés de mise en œuvre	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET
X.7- Décisions d'attribution ou de refus de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Anne PIHA
X.8- Régime de droits à paiement unique (DPB) - notifications individuelles et décisions de transfert de DPB	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET

X.9- Décisions d'octroi ou de refus relatif au transfert des droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin.	M. Michaël ZANDITENAS M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET
X.10- Autorisations de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation.	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI - INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES DIVERSES	
XI.1.a- Décisions d'attribution ou de refus de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs.	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.1.b- Décisions d'attribution, de refus, d'avenant ou de déchéance des mesures agri-environnementales (mesures agri-environnementales, prime herbagère agro-environnementale et indemnité compensatrice de handicap naturel)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.2- Mise en œuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.3- Décisions relatives à la mise en œuvre d'aides conjoncturelles (aides de <i>minimis</i>)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Justine BOULAY M. Pierre GAULLET
XI.4- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice des aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT
XI.5- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice de l'aide à la réinsertion professionnelle des agriculteurs en difficulté, appelés à cesser leur activité agricole	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.6- Décisions d'agrément de maître exploitant	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.7- Décisions d'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.8- Décisions d'agrément et de validation des plans de professionnalisation personnalisés et	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA

maîtres exploitants	Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.9- Décisions d'attribution d'une bourse aux jeunes réalisant le stage prévu dans le plan de professionnalisation personnalisé	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.10- Signature des arrêtés et des conventions de participation du FEADER au titre du développement régional des Pays de la Loire, de leurs avenants et des décisions de déchéance.	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG
XI.11- Instruction et décisions relative à l'aide du programme pour l'Accompagnement à l'Installation – Transmission en Agriculture (AITA)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XI.12- Décision relevant de la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires, rejet ou retrait d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société, et le prononcé d'amende administrative pour non respect d'un engagement ou d'un cahier des charges	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT
XII - PROTECTION DE LA NATURE, RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE	
XII.1- Faune sauvage	
XII.1.a- Autorisations de destruction à tir, par battues individuelles, des animaux classés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts »	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE Cadres de permanence : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26), Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY, Yves GAUTIER, Nadia COTILLON.
XII.1.b- Arrêtés portant octroi d'autorisation exceptionnelle, au titre des espèces et habitats protégés, pour : - la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou	

<p>l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;</p> <p>- la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de tout autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;</p> <p>- la destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces.</p>	<p>M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Étienne DANIAULT</p>
<p>XII.1.c- Arrêts d'octroi aux lieutenants de louveterie de battues administratives ou de chasses (destructions) particulières.</p>	<p>M. Dominique PAILLET Mme Marie-Noëlle BÈVE M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD</p> <p><u>Cadres de permanence</u> : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26), Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY, Yves GAUTIER, Nadia COTILLON.</p>
<p>XII.1.d- Autorisation de capture et de transport de gibier vivant dans un but de repeuplement</p>	<p>M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE</p>
<p>XII.1.e- Autorisations d'entraînement de chiens d'arrêt, d'épreuves de chiens d'arrêt.</p>	<p>M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE</p>
<p>XII.1.f- Agrément, retrait et suspension des piégeurs</p>	<p>M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE</p>
<p>XII.1.g- Bagueage, délivrance et validation annuelle des cartes d'identité des rapaces valant autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol</p>	<p>M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Étienne DANIAULT</p>

XII.1.h- Proposition de plan de chasse départemental du grand gibier et du petit gibier au ministère chargé de l'environnement.	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.i- Autorisations de limitation des populations de certaines espèces d'oiseaux piscivores, notamment les autorisations individuelles de destruction par tir.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Étienne DANIAULT
XII.1.j- Autorisations d'importation de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée.	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.k- Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.1.l- Refuge ou sanctuaire pour animaux non-domestiques captifs ou ayant été captifs (art L. 413-1-1 du code de l'envt) : - Délivrance des autorisations d'ouverture - Délivrance des certificats de capacité	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.m - Établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : - Délivrance des autorisations d'ouverture ; - Délivrance des certificats de capacité .	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.n - Agrément des garde-chasse particuliers.	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.o- Délivrance des arrêtés de comptage nocturne de la faune sauvage	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.1.p- Délivrance des arrêtés fixant les barèmes d'indemnisation des dégâts dus au gibier	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.q- Création, reconduction ou modification des réserves de chasse et de faune sauvage	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.r- Délivrance des licences de chasse sur le domaine public fluvial	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.1.s- Arrêtés limitant les activités cynégétiques sur les périmètres réglementés suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.t- Arrêtés autorisant l'éradication ou la limitation d'espèces exotiques envahissantes	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.u- Décisions issues des Plan Nationaux d'Action en faveur de certaines espèces protégées	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints

XII.1.v- Décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.w -Présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, signature des procès-verbaux et avis de cette commission et tout acte lié au fonctionnement de cette commission.	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.2- Pêche en eau douce	
XII.2.a- Autorisations permanentes ou temporaires de pêche à la carpe de nuit.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.2.b- Autorisations de pêche extraordinaire de poisson destiné à la reproduction, au repeuplement, à des fins sanitaires, à des fins de sauvegarde ou de sauvetage et en cas de déséquilibre biologique.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.2.c- Interdictions temporaires de la pêche	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.2.d- Droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau : certificat attestant la validité des droits.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.2.e- Délivrance de licences aux pêcheurs amateurs aux engins et aux filets dans le domaine public fluvial	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.2.f- Agrément de l'élection du président et du trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.2.g- Autorisation de capture et de transport des poissons à des fins scientifiques.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.2.h- Délivrance des autorisations de pêche à l'anguille jaune pour les pêcheurs amateurs (articles R.436-65-3 à R.436-65-7 du Code de l'Env.)	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.2.i- Création, reconduction ou modification des réserves de pêche (articles R.436-8, R.436-73 et R.436-74 du Code de l'Env.)	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.2.j- Autorisation de pratiques particulières de pêche pour le black-bass, la truite ou le brochet (articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11, R.436-23 (4°) du Code de l'Env.)	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD

XII.3- Natura 2000	
XII.3.a - Signature des contrats « Natura 2000 », des avenants et des déchéances.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.3.b - Toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives aux évaluations d'incidence N2000.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIII- INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORÊT ET DU BOISEMENT	
XIII.1- Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification de prime de compensation de perte de revenu due au boisement de terres agricoles et procès-verbal de réception des travaux.	M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIII.2- Autorisations de plantations d'arbres sur les berges des cours d'eau non domaniaux.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIII.3- Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation de défrichement	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Étienne DANIAULT
XIV- DÉCHETS	
XIV.1- Toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives à l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIV.2- Toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives aux déclarations pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIV.3- Courrier relatif au contrôle, au suivi et à l'expertise de l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières de vidange.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIV.4- Autorisation relative au brûlage de déchets verts résultant d'une opération de gestion sur une espèce végétale exotique envahissante, ou nuisible à la santé humaine, ou présentant un danger sanitaire (article 88 du RS départemental)	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XV- ACTIVITÉS MARITIMES ET DES GENS DE MER	
XV.1- Gestion et conservation du Domaine Public Maritime (DPM)	

<p>XV.1.a- Autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur</p>	<p>Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Valérie WULLUS</p> <p>Cadres de permanence : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26), Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.</p>
<p>XV.1.b-Règles générales d'occupation - Autorisations d'occupation temporaire - Titres d'occupation constitutifs de droit réel (délivrance, retrait, transmission et cession) - Avis sur les titres d'occupation constitutifs de droit réel sur le domaine public de l'Etat compris dans les limites administratives des ports qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales</p>	<p>Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Valérie WULLUS</p>
<p>XV.1.c- Modalités de gestion - Conventions de gestion - Transferts de gestion avec changement d'affectation - Superpositions d'affectation - Affectation, convention d'attribution au conservatoire du littoral et des rivages lacustres et approbation des conventions de gestion</p>	<p>Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Valérie WULLUS</p>
<p>XV.1.d- Utilisation du DPM - Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers -Sous-traités d'exploitation des conventions de plage</p>	<p>Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Valérie WULLUS</p>
<p>XV.2- Police Portuaire</p>	
<p>XV.2.a- Toutes mesures de détails prises dans le cadre de la réglementation générale et locale sur l'admission, le transport et la manutention des matières dangereuses ou marchandises infectes du port des Sables d'Olonne</p>	<p>Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Mathieu BARRANGER M. Sébastien LAURENT Mme Amandine CAMPOLO</p> <p>Cadres de permanence : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26), Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE</p>

	CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.
XV.2.b- Avis aux navigateurs	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Mathieu BARRANGER M. Sébastien LAURENT Mme Amandine CAMPOLO
XV.3- Police des épaves maritimes - décision de concession d'épaves complètement immergées, - sauvegarde et conservation des épaves, - mise en demeure du propriétaire, interventions d'office, - décisions concernant les modalités de vente .	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Cadres de permanence : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST (à compter du 01/04/26), Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.
XV.4- Commissions nautiques - nomination de membres temporaires des commissions, - convocation des commissions	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON
XV.5- Pilotage - régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire, - fonctionnement et composition de la commission locale du pilotage du port des Sables d'Olonne, - délivrance, renouvellement, contrôle, suspension et retrait des licences de capitaine pilote.	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON
XV.6- Coopération maritime - Contrôle et agrément des sociétés coopératives, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions et des groupements de gestion, -Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des sociétés coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions, - Établissement de la liste des sociétés coopératives maritimes agréées dans le département, - Agrément et retrait agrément des groupements de gestion	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
XV.7- Domanialité, cultures marines (AECM) - reconnaissances des conditions d'octroi d'une AECM pour les personnes physiques et les personnes morales de droit privé	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA

- Agréments des personnes morales de droit privé pour une AECM	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
- Enquêtes administrative et enquêtes publiques relatives aux AECM	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline Mme Céline BOURA
-Déclaration et publicité des vacances de concessions	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
- Ensemble des décisions d'AECM	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA Gestionnaires cultures marines : M. Benjamin DUBOIS M. David RASSINOX Mme Isabelle KAISER M. Nicolas LAMBERT M. Thomas GIRAUD
- Mises en demeure d'exploiter conformément au cahier des charges	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
XV.7.a- Commissions des cultures marines Présidence des commissions, signature des convocations et des PV de séance	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
XV.8- Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - L'emplacement, les limites et le classement des zones de production, des zones de reparcage et des gisements naturels coquilliers , - La suspension des opérations de reparcage ou le déclassement d'une zone de reparcage lorsqu'elle ne satisfait plus la qualité sanitaire des zones de production classées en A , - L'autorisation exceptionnelle de captage et de récolte de naissains hors zones classées pour effectuer leur transfert vers une zone de production , - L'autorisation, sur la base d'une analyse de risque,	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA <u>Cadres de permanence</u> : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA , Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST

de reparcage des coquillages provenant de zones C pour une durée inférieure à deux mois.	(à compter du 01/04/26), Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.
XV.9- Volet zoo sanitaire -Délivrance des agréments zoo sanitaire des établissements conchylicoles et aquacoles (Article L 231-2-8° et Article L233-2 - Code rural et des pêches maritimes).	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Céline BOURA Mme Caroline LAMARQUE M. Nicolas LAMBERT M. Thomas GIRAUD M. Benjamin DUBOIS
XV.10- Pêches maritimes : - Délivrance et retrait des licences annuelles pour l'exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets, - Délivrance et retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel, - Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées, - Délivrance et retrait des autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires, - Délivrance et retrait des autorisations de pêche à des fins scientifiques de poissons de taille non conforme à la réglementation ;	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE
XV.11- Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur -Délivrance et retrait des agréments des établissements de formation, -Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'enseigner, -Désignation des examinateurs de l'extension «hauturière», -Réception des déclarations de conduite accompagnée, -Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire des bateaux à moteur en cas d'infraction.	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN
-Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN M. Eric FAIVRE Mme Murielle DAMOUR M. Philippe SCAVINER Mme Nathalie MORNET Mme Nathalie BIZY
XV.12- Avis et instruction de dossiers d'aides publiques relatives à des activités maritimes	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON

XV.13- Délivrance, suspension et retrait des permis d'armement – Amendes administratives	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN
XV.14- Délivrance des certificats d'enregistrement des navires de plaisance	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN M. Eric FAIVRE Mme Murielle DAMOUR Mme Nathalie BIZY Mme Nathalie MORNET
XV.15- Délivrance des certificats d'enregistrement des navires professionnels	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN
XV.16- Avis sur les tarifs des redevances portuaires au titre du code des transports (code des transports – article R. 5321-11)	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN

Vu pour être annexé à la décision n° 26-DDTM85-136 du **25 MARS 2026**

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**


Didier GÉRARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

85-2026-03-26-00001

Arrêté DRAC N° 2026/85/2 portant
subdélégation de signature administrative de
Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des
affaires culturelles des Pays de la Loire à Mme
Laure JOUBERT, directrice régionale adjointe, et à
Mme Elodie DEBIERRE, cheffe de l'unité
départementale de l'architecture et du
patrimoine de la Vendée.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ DRAC n° 2026/85/2

portant subdélégation de signature administrative de Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à Mme Laure JOUBERT, directrice régionale adjointe, et à Mme Elodie DEBIERRE, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée.

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 nommant M. Gérard GAVORY, préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2017 nommant Mme Julie GUIGNARD, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, en qualité d'adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Vendée à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2022 nommant Mme Elodie DEBIERRE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, en qualité de cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée, à compter du 1er septembre 2022 ;

DRAC des Pays de la Loire, 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1

- VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2024, nommant Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 17 juin 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 août 2025 nommant Mme Sandra GASPARD, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, en qualité d'adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Vendée à compter du 1er septembre 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2026, nommant Mme Laure JOUBERT, directrice régionale adjointe des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la note du 1^{er} mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;
- Considérant l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-26 du 17 janvier 2026 portant délégation de signature de M. Eric FREYSSELINARD, préfet de la Vendée, à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Il est donné subdélégation de signature à Mme Laure JOUBERT, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Vendée, les actes et décisions suivants :

Fonctionnement des services

- Tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme, en application des articles 2 et 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Article 2

Il est donné subdélégation de signature à Mme Elodie DEBIERRE, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Vendée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Vendée, les actes et décisions suivants ;

Immeubles classés ou inscrits

- Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise en application de l'article L 621-15 du Code du patrimoine ;
- Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé en application des articles L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine
- Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit en application de l'article L621-33 du Code du patrimoine ;

Abords monuments historiques classés ou inscrits

- Périmètre délimité des abords à porter à la connaissance du président de l'établissement de coopération intercommunale ou du maire, en application de l'article R132-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés en abords d'un immeuble classé ou inscrit pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement en application des articles L 621-32 et R 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

Autres espaces protégés au titre du patrimoine

- Accord préalable à la création, la modification, la révision de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
- Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé ;

Espaces protégés au titre de l'environnement

- Autorisation spéciale de travaux en site classé en application du Code de l'environnement ;
- Autorisations relatives aux enseignes et préenseignes et établissement des règlements locaux de publicité en application des articles L581-4 et L581-8 du Code de l'environnement ;
- Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés dans des sites patrimoniaux remarquables, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autres autorisations d'occuper le sol, en application des articles L313-1, L 313-4, R313-1 à R313-18, R*313-23 et 24, R313-29, R313-33 à R313-38 du Code de l'urbanisme ;
- Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits, en application des articles L341-1 et L341-7 du Code de l'environnement ;

Article 3

Sont exclues de la subdélégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, les correspondances administratives adressées aux ministres et les courriers aux parlementaires.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie DEBIERRE, la subdélégation accordée à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Julie GUIGNARD et par Mme Sandra GASPARD, toutes deux architectes et urbanistes de l'Etat, architectes des Bâtiments de France, adjointes à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Vendée.

Article 5

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée. L'arrêté DRAC n° 2026/85/1 du 16 janvier 2026 est abrogé à la même date.

Article 6

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

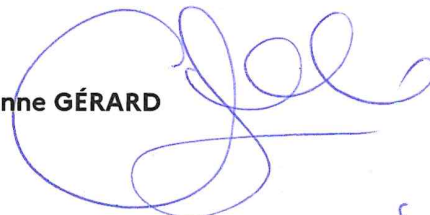
Fait à Nantes, le 26 MARS 2026

Le préfet,

et par délégation,

La directrice régionale des affaires culturelles

Anne GÉRARD



Préfecture de la Vendée

85-2026-03-19-00011

Arrêté n°26-DDTM85-106 et n°2026-Agglo-0219
portant modification du Programme Territorial
2025 adopté sur le territoire de La Roche-sur-Yon
Agglomération.

**Arrêté n°26-DDTM85- 106 et n° 2026-Agglo-0219
Portant modification du Programme d'Actions Territorial 2025 adopté sur le territoire de
La Roche-sur-Yon Agglomération**

Le préfet de la Vendée, en sa qualité de délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département sur le fondement de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

Et

Le président de La Roche-sur-Yon Agglomération, en sa qualité de délégataire de l'Agence nationale de l'habitat sur le fondement de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1, L. 321-1-1, R. 321-10, R. 321-10-1, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-18 et R. 327-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-2 et L. 232-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-4 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 modifié portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat, notamment son chapitre 1^{er} relatif aux dispositions applicables au programme d'actions et au règlement intérieur des commissions locales d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2024-06 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n° 2025-20 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat en date du 5 septembre 2025 relative au régime d'aide applicable aux propriétaires occupants ;

Vu la délibération n° 2025-21 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat en date du 5 septembre 2025 relative au régime d'aide applicable aux propriétaires bailleurs ;

Vu la délibération n° 2025-28 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat en date du 16 décembre 2025 relative aux orientations pour la programmation des interventions de l'Agence et répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des structures d'hébergement pour 2026 ;

Vu la convention de délégation de compétence 2025-2030, en date du 2 juin 2025 ;

Vu la circulaire n° 6504/SG du Premier ministre en date du 5 septembre 2025 relative à la réforme de l'action territoriale de l'Etat et à la relance de la déconcentration ;

Vu la circulaire C 2026/01 du 16 février 2026 du ministre de la Ville et du Logement sur la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat en matière de rénovation de l'habitat privé – Orientations pour la gestion 2026 ;

Vu le communiqué de presse du ministre de la Ville et du Logement du 6 février 2026 « MaPrimeRénov' : réouverture du guichet à la promulgation de la loi de finances » ;

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du 5 mars 2026 ;

Considérant le contexte budgétaire contraint et l'impératif tenant à la résorption du stock de dossiers déposés en 2025 fixé comme « première priorité » par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat le 16 décembre 2025 (délibération n° 2025-28) ;

Considérant en conséquence le renforcement des exigences de sélection des dossiers subventionnés au titre du budget adopté pour l'année 2026 dans l'esprit de responsabilité mentionné par le ministre de la Ville et du Logement dans la circulaire C 2026/01 du 16 février 2026 susvisée ;

Considérant le rôle confié par le législateur aux guichets d'information, de conseil et d'accompagnement au titre du service public de la performance énergétique de l'habitat inscrit à l'article L. 232-2 du code de l'énergie, ces derniers accompagnant de manière neutre et gratuite les ménages dans la construction de leur projet de travaux notamment en leur fournissant des informations sur l'ensemble des aides mobilisables en vue de la construction d'un projet de travaux le plus ambitieux possible et en les sensibilisant sur les risques de fraude et sur les pratiques abusives, et ce sans préjudice de la mission d'accompagnement dévolue aux opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage agréés qui « est réalisée en lien avec les guichets mentionnés au I de l'article L. 232-2 » ; que le passage des ménages par ces guichets constitue dès lors un gage de qualité des dossiers déposés ;

Considérant, en matière de rénovation énergétique, la priorité fixée par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat le 16 décembre 2025 (délibération n°2025-28) de subventionner des projets de rénovation ambitieux, en particulier le traitement des passoires énergétiques ;

Considérant, au regard de l'ensemble de ces exigences, que la circulaire C 2026/01 du 16 février 2026 du ministre de la Ville et du Logement susvisée préconise d'imposer dans les programmes d'actions territoriaux, en tenant notamment compte du maillage des Pactes territoriaux au sens de la délibération n° 2024-06 susvisée, le passage par un guichet (Espace Conseil France Rénov' ») avant le dépôt d'une demande « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné » renforcer la qualité des dossiers déposés, en particulier en matière de rénovation énergétique ;

En conformité avec les orientations nationales du Gouvernement du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat, et compte tenu du contexte local,

Considérant la présence d'un ECFR sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Considérant l'attribution ou le rejet des demandes de subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation en application du programme d'actions conformément à l'article R. 321-10-1 du même code ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Le programme d'actions territorial adopté sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération-est ainsi modifié :

Compte tenu de l'impératif de traitement des stocks de dossiers déjà déposés qui est la première priorité pour l'année 2026, des exigences accrues tenant à une plus grande sélectivité des dossiers de demande d'aide dans le contexte susmentionné, en particulier en matière de rénovation énergétique, ainsi que de l'enjeu tenant au respect d'un délai raisonnable d'instruction des dossiers pour permettre aux ménages ayant monté un projet répondant pleinement aux objectifs de politique publique fixés par le Gouvernement de réaliser rapidement leur projet de travaux, il est ajouté, conformément au chapitre 1^{er} du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat, une condition de recevabilité supplémentaire des dossiers tenant au passage préalable des ménages auprès du guichet « Espace Conseil France Rénov' » (ECFR') du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Cette condition est applicable aux dossiers relevant des dispositifs suivants :

- Dispositif « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » pour les propriétaires occupants modestes et très modestes (délibération n°2025-20 en date du 5 septembre 2025) ;
- Dispositif MaPrimeRénov' Parcours accompagné » pour les propriétaires bailleurs modestes et très modestes (délibération n°2025-21 en date du 5 septembre 2025).

Ce passage en ECFR' visera à faire bénéficier au ménage d'un conseil personnalisé, à savoir :

- La présentation du projet de travaux par le ménage ;
- La vérification de l'éligibilité aux aides sollicitées ;
- Une information sur les dispositifs complémentaires mobilisables ;
- Le cas échéant l'orientation vers un opérateur agréé ;
- Une sensibilisation sur les risques de fraude et pratiques abusives.

L'ECFR' établira, à l'issue de ce conseil, une attestation [annexée au présent arrêté] qui devra être jointe au dossier de demande d'aide. Cette attestation précise les modalités de contact au sein de l'ECFR'.

En l'absence de transmission d'une attestation dûment signée par un ECFR' du territoire, le dossier de demande d'aide sera alors considéré comme irrecevable s'il n'est pas régularisé dans le délai indiqué par le service instructeur. Le dossier sera alors rejeté sans ouverture de la phase d'instruction du dossier.

Article 2

Au regard des garanties présentées, notamment en termes de qualité des projets, et de la priorisation des dossiers présentés dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat mentionnées à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation et des programmes d'intérêt national mentionnés à l'article R. 327-1 du même code, l'opérateur retenu pour les prestations de suivi-animation par la collectivité peut réaliser les missions et délivrer l'attestation définies à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux dossiers déposés à compter du 1^{er} février 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allées de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **19 MARS 2026**

Le Président de la communauté
d'agglomération de La Roche-sur-Yon

Luc BOUARD



le 11/03/2026

Le préfet de la Vendée,

Eric FREYSSELINARD

Préfecture de la Vendée

85-2026-03-23-00004

Arrêté N°2026-DCPATE-123 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la Vendée pour réaliser des inventaires du patrimoine naturel.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement**

Arrêté N°2026-DCPATE-123

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la Vendée pour réaliser des inventaires du patrimoine naturel

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.411-1 A ;

Vu le Code pénal et notamment son article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2025 relatif au renouvellement de l'agrément du conservatoire botanique de Brest en tant que conservatoire botanique national ;

Considérant les missions d'actualisation des connaissances de la flore confiée par l'Etat au Conservatoire Botanique de Brest ;

Considérant que l'actualisation des connaissances de la faune et la flore dans le département de la Vendée nécessite de pénétrer dans les propriétés privées ;

Considérant que les inventaires du patrimoine naturel nécessitent une simple observation visuelle sans modification du terrain.

Arrête

Article 1 : Bénéficiaires de l'autorisation

Le personnel du Conservatoire Botanique de Brest (CBNB), agissant pour le compte de l'État, pour réaliser des inventaires du patrimoine naturel, sur présentation d'un ordre de mission nominatif.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 2 : Objet de l'autorisation

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire du département de la Vendée afin d'effectuer les opérations nécessaires à l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel.

A ce titre, ces personnes sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations. Elles peuvent également planter, dans ces propriétés, des mâts, des piquets, bornes et repères et effectuer tous relevés topographiques à l'accomplissement de leur mission.

Cette autorisation ne concerne pas les locaux consacrés à l'habitation.

Article 3 : Modalités d'exécution des opérations

Chacun des agents mentionnés à l'article 1 sera en possession d'une copie du présent arrêté et l'ordre de mission délivré par la responsable de l'antenne Pays de la Loire du CBNB.

Les propriétaires, locataires ou gardiens prennent les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées par le présent arrêté.

Article 4 : Validité de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée à compter du 1 avril 2026 jusqu'au 31 mars 2031.

Cette autorisation n'est plus valide si les opérations n'ont pas débuté dans les 6 mois à compter de la publication ou notification au propriétaire le cas échéant.

Article 5 : Trouble et empêchement des opérations

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

Article 6 : Respect de l'intégrité des biens

Les agents, ou leurs délégués, missionnés pour réaliser les inventaires doivent respecter l'intégrité des biens et propriétés traversées.

Article 7 : Publicité et de notification

7.1 Publicité

Le présent arrêté est affiché au moins dix jours avant le début de l'opération dans les mairies des communes sur lesquelles seront conduites ces inventaires.

7.2 Notification au propriétaire – Propriétés closes.

Outre l'affichage prévue au 4.1, dans le cas de propriétés closes, cet arrêté sera notifié par écrit aux propriétaires, locataires ou gardiens connus au moins cinq jours avant le début de l'opération.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Le présent arrêté est publié et affiché immédiatement dans les communes concernées par la présente autorisation.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée, de son affichage, ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois de ce recours fait naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée, de son affichage, ou de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée, les maires des communes concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée, et une copie sera notifiée au président du Conservatoire Botanique de Brest.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 mars 2026

Le préfet,

Eric FREYSSELINARD

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Préfecture de la Vendée

85-2026-03-23-00005

Arrêté N°2026-DCPATE-124 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la Vendée pour réaliser des inventaires du patrimoine naturel dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement**

Arrêté N°2026-DCPATE-124

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la Vendée pour réaliser des inventaires du patrimoine naturel dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.411-1 A ;

Vu le Code pénal et notamment son article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la demande en date du 1 décembre 2025 présentée par l'Office français de la biodiversité (OFB) en vue d'obtenir l'autorisation pour ses personnels techniques, de pouvoir accéder aux propriétés privées non closes dans le but de réaliser des inventaires dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages ;

Considérant que l'Office français de la biodiversité est un établissement public du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature, chargé d'une mission d'intérêt général au travers d'expertise et de programmes de connaissance ;

Considérant que le dispositif national de suivi des bocages, porté par l'OFB et l'IGN vise à mieux connaître les paysages bocagers et leurs dimensions écologiques et paysagères, et contribue également à alimenter l'Observatoire de la Haie et à orienter les politiques publics en faveur d'une agriculture durable ;

Considérant que les inventaires du dispositif national de suivi des bocages nécessitent de pénétrer dans les propriétés privées ;

Considérant que les inventaires nécessitent une simple observation visuelle sans modification du terrain ;

Arrête

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 1 : Bénéficiaires de l'autorisation

Les agents du service départemental de la Vendée de l'Office français de la biodiversité (OFB), agissant pour le compte de l'État, pour réaliser des inventaires du patrimoine naturel dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages, sur présentation d'un ordre de mission nominatif.

Article 2 : Objet de l'autorisation

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes listées en annexe 1 afin d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation des inventaires dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages.

A ce titre, ces personnes sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations. Elles peuvent également implanter, dans ces propriétés, des mâts, des piquets, bornes et repères et effectuer tous relevés topographiques à l'accomplissement de leur mission.

Cette autorisation ne concerne pas les locaux consacrés à l'habitation.

Article 3 : Modalités d'exécution des opérations

Chacun des agents mentionnés à l'article 1 sera en possession d'une copie du présent arrêté et l'ordre de mission délivré par l'OFB.

Les propriétaires, locataires ou gardiens prennent les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées par le présent arrêté.

Article 4 : Validité de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée à compter de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 30 novembre 2027.

Cette autorisation n'est plus valide si les opérations n'ont pas débuté dans les 6 mois à compter de la publication ou notification au propriétaire le cas échéant.

Article 5 : Trouble et empêchement des opérations

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

Article 6 : Respect de l'intégrité des biens

Les agents, ou leurs délégués, missionnés pour réaliser les inventaires doivent respecter l'intégrité des biens et propriétés traversées.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 7 : Publicité et de notification

7.1 Publicité

Le présent arrêté est affiché au moins dix jours avant le début de l'opération dans les mairies des communes sur lesquelles seront conduites ces inventaires.

7.2 Notification au propriétaire – Propriétés closes.

Outre l'affichage prévu au 4.1, dans le cas de propriétés closes, cet arrêté sera notifié par écrit aux propriétaires, locataires ou gardiens connus au moins cinq jours avant le début de l'opération.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Le présent arrêté est publié et affiché immédiatement dans les communes concernées par la présente autorisation.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée, de son affichage, ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois de ce recours fait naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée, de son affichage, ou de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée, les maires des communes concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée, et une copie sera notifiée à l'OFB.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 mars 2026

Le préfet,

Eric FREYSSELINARD

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Annexe 1 : Liste des communes concernées

85003 AIZENAY	85158 MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
85004 ANGLES	85159 NALLIERS
85006 APREMONT	85160 NESMY
85008 AUBIGNY-LES CLOUZEUX	85161 NIEUL-LE-DOLENT
85014 BAZOGES-EN-PAREDS	85179 POIROUX
85015 BEAUFOU	85182 POUZAUGES
85016 BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	85213 RIVES DE L'YON
85019 BELLEVIGNY	85192 ROCHETREJOUX
85042 CHAILLE-LES-MARAIS	85199 SAINT-AUBIN-LA-PLAINE
85066 CHAVAGNES-LES-REDOUX	85200 SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES
85070 COEX	85201 SAINT-BENOIST-SUR-MER
85071 COMMEQUIERS	85204 SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON
85076 CUGAND	85207 SAINT-DENIS-DU-PAYRE
85084 ESSARTS EN BOCAGE	85208 SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE
85086 FALLERON	85202 SAINTE-CECILE
85095 FROIDFOND	85211 SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
85104 GRUES	85216 SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
85036 LA BRETONNIERE-LA-CLAYE	85223 SAINTE-HERMINE
85039 LA BRUFFIERE	85261 SAINTE-PEXINE
85056 LA CHAPELLE-THEMER	85267 SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS
85089 LA FERRIERE	85210 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
85096 LA GARNACHE	85215 SAINT-FULGENT
85097 LA GAUBRETIERE	85220 SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY
85140 LA MEILLERAIE-TILLAY	85233 SAINT-JEAN-DE-BEUGNE
85294 LA TRANCHE-SUR-MER	85235 SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON
85118 LANDERONDE	85237 SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE
85022 LE BERNARD	85238 SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

85031 LE BOUPERE	85239 SAINT-MAIXENT-SUR-VIE
85050 LE CHAMP-SAINT-PERE	85240 SAINT-MALO-DU-BOIS
85088 LE FENOILLER	85246 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
85099 LE GIROUARD	85247 SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS
85101 LE GIVRE	85248 SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE
85285 LE TABLIER	85255 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
85038 LES BROUZILS	85262 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE
85082 LES EPESES	85266 SAINT-PROUANT
85119 LES LANDES-GENUSSON	85268 SAINT-REVEREND
85129 LES LUCS-SUR-BOULOGNE	85269 SAINT-SIGISMOND
85175 LES PINEAUX	85273 SAINT-URBAIN
85127 LONGEVILLE-SUR-MER	85277 SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
85128 LUCON	85278 SAINT-VINCENT-SUR-JARD
85130 MACHE	85280 SALLERTAINE
85134 MALLIEVRE	85282 SIGOURNAIS
85138 MARTINET	85287 TALLUD-SAINTE-GEMME
85144 MESNARD-LA-BAROTIERE	85290 THIRE
85146 MONTAIGU-VENDEE	85296 TREIZE-VENTS
85197 MONTREVERD	85300 VENANSAULT
85156 MOUTIERS-LES-MAUXFAITS	

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Préfecture de région Pays de la Loire

85-2026-03-25-00002

Arrêté n°33/2026/DREETS / Pôle 2EC - relatif aux
taux d'intervention en faveur des contrats
d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
-supports des parcours emploi compétences.



ARRÊTÉ N° 33/2026/DREETS/Pôle 2EC/

**Relatif aux taux d'intervention en faveur
des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – supports des Parcours Emploi
Compétences**

Le préfet de la région Pays de la Loire

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

VU le code du travail et notamment ses articles L.5134-20 à L. 5134-34

VU les articles R. 5134-42 et R.5134-65 du code du travail

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, notamment son article 21 instituant le contrat unique d'insertion et le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°2025/DREETS/Pôle 2EC/ 73 du 30 avril 2025

Considérant que les bénéficiaires du RSA constituent un public prioritaire au regard des objectifs nationaux et régionaux d'insertion ;

Considérant que les moyens budgétaires alloués imposent de cibler les publics les plus en difficulté afin d'assurer une allocation efficiente des crédits ;

Considérant la concertation entre les partenaires du service public de l'emploi des Pays de la Loire, afin de définir les modalités de prise en charge des « aides à l'insertion professionnelle » versées au titre des CUI-CAE ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



ARRÊTE

**PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
(CAE)**

Le parcours emploi compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique du PEC est le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) tel que prévu par les articles L. 5134-20 à L. 5134-34 du code du travail.

Article 1 – Sélection des employeurs du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Les employeurs éligibles sont les employeurs du secteur non marchand.

La conclusion d'un PEC est **conditionnée à la capacité et à l'engagement de l'employeur** à proposer et à mettre en œuvre les conditions d'un véritable parcours insérant. Il doit mener des actions d'accompagnement et de montée en compétences qui sont la contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Le prescripteur veillera à ce que :

- en amont du contrat un **projet professionnel** cohérent soit défini, ainsi que les compétences à acquérir et les actions de formation correspondantes,
- le poste permette de maîtriser des comportements professionnels et des compétences techniques transférables,
- l'employeur prenne des **engagements qualitatifs** relatifs à l'intégration et notamment une capacité à accompagner au quotidien la personne.

Le renouvellement du PEC n'est pas **automatique**, il relève d'une **évaluation par le prescripteur portant notamment sur l'intérêt du parcours** pour le bénéficiaire et le respect des engagements formalisés de l'employeur lors de la conclusion du contrat initial.



Article 2- Publics éligibles prioritaires

Le parcours emploi compétences s'adresse aux personnes les plus éloignées du marché du travail **rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi** (article L 5134-20 du code du travail). Les prescripteurs privilégieront les contrats les plus susceptibles d'aboutir à une insertion durable.

L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur, afin de s'assurer qu'il s'agit de la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

Les **bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) cofinancés dans le cadre des CAOM** constituent le **public prioritaire** pour l'attribution des PEC.

La prise en charge financière sera accordée en priorité à ce public, dans la limite des crédits disponibles.

Article 3 : Taux applicables dans le cadre du PEC

3.1 : Le montant de l'aide de l'Etat pour le PEC est fixé à **40 %** du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

3.2 : Pour les parcours emploi compétences **cofinancés par les conseils départementaux** dans le cadre des engagements pris dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), conclus avec des personnes bénéficiaires du RSA, le taux d'intervention est fixé à **50 %** du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

Article 4- Durée de l'aide de l'Etat dans le cadre du PEC

La **durée** de « l'aide à l'insertion professionnelle » d'un premier PEC en contrat à durée déterminée, sera de 6 mois. La durée de l'aide ne pourra excéder la durée du contrat.

Les renouvellements éventuels seront d'une durée de **6 mois** maximum chacun.

Les renouvellements ne sont cependant pas automatiques, leur pertinence étant évaluée par le prescripteur au regard des besoins de la personne.

Ces durées ne font pas obstacle à l'application des dérogations prévues pour certains publics, conformément à l'article L. 5134-23-1 du Code du travail.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Article 5- Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide accordée au titre du PEC

La prise en charge par l'État des aides prévues pour les CUI-CAE (PEC) aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail, s'effectuera dans la limite d'une durée hebdomadaire de **20 heures** maximum pour les « aides à l'insertion professionnelle ».

Cette durée hebdomadaire ne fait pas obstacle à l'application de la dérogation prévue pour certains publics, conformément à l'article L. 5134-26 alinéa 1 du code du travail.

Article 6- Date d'effet et modalités

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025/DREETS/Pôle 2EC/73 du 30 avril 2025. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Il s'applique à compter de cette date aux « aides à l'insertion professionnelle » initiales ainsi qu'aux renouvellements de celles précédemment accordées, sous réserve des crédits disponibles.

Article 7 - Dérogation

En outre, des dérogations exceptionnelles peuvent être autorisées, par la DREETS, pour des cas particuliers identifiés et motivés par les prescripteurs.

Article 8- Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 25 MARS 2026


Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil dans actes administratifs de la préfecture.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la préfecture (6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 Nantes Cedex).

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »